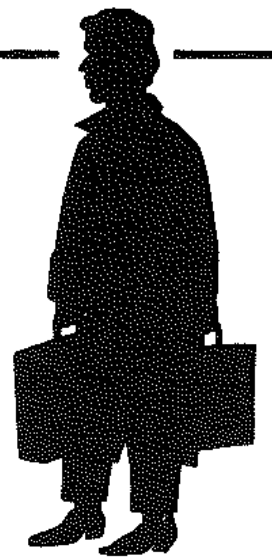


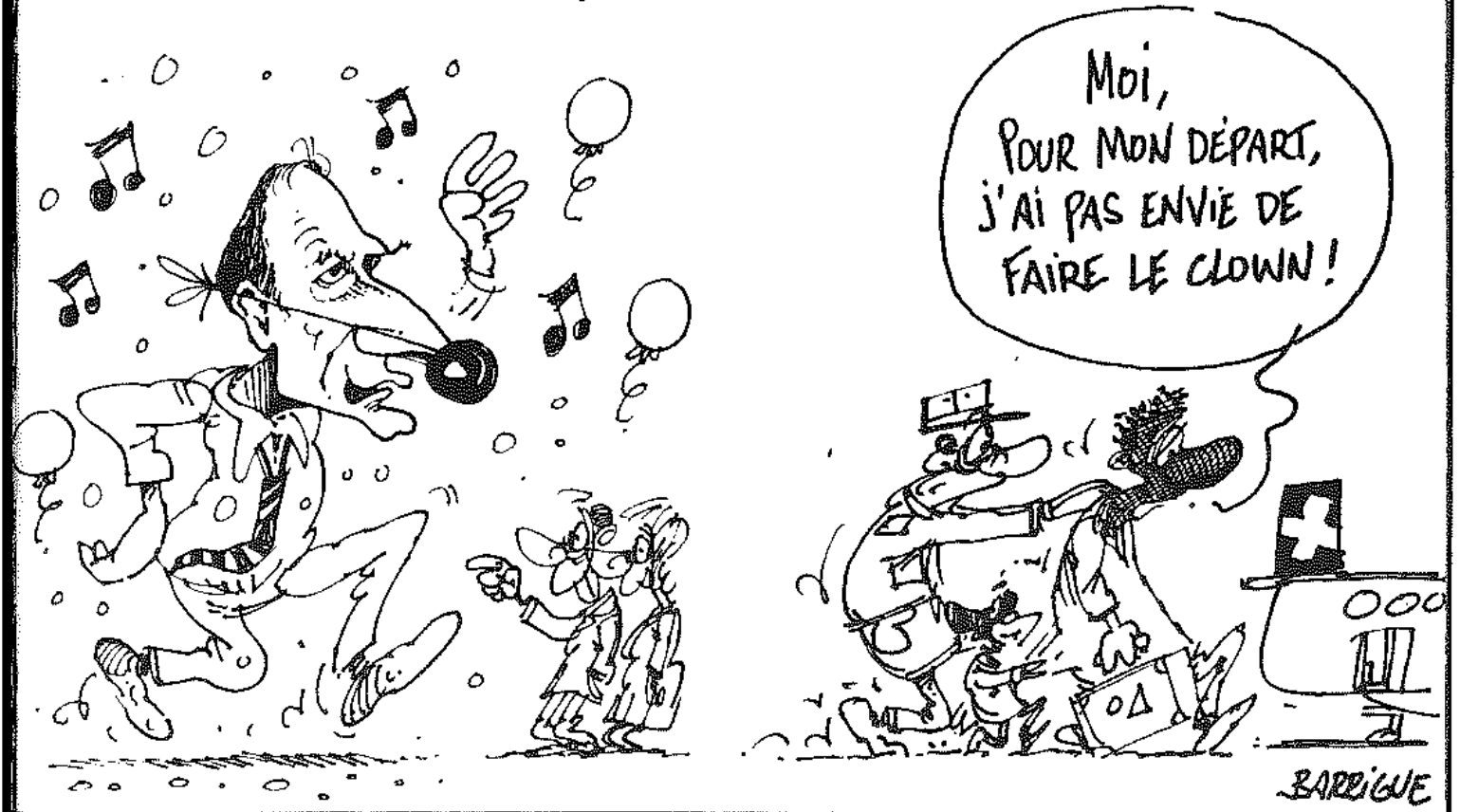
# VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 43 - Septembre 1993

## POUR SON DÉPART, P. ARBENZ FAIT LE CLOWN !



Les adieux de Peter Arbenz (voir p. 8 et 13)

## ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

**Coordination-Asile Suisse**  
Weissensteinstrasse 35  
Case postale 5215  
3001 Berne  
Tél. 031-371 39 81

### JURA

**SOS-Asile/JU**  
16, rue du XXIII<sup>e</sup> Juin  
2800 Delémont  
Tél. 066-22 22 21

### BERNE

**Office de consultation sur l'asile**  
2 rue de l'Argent  
2502 Bièche  
Tél. 032-23 20 12

### FRIBOURG

**Coordination droit d'asile**  
Case postale 28  
1752 Villars-sur-Glâne  
*Permanence:*  
Lundi 16h 30-19h 30  
à la rue du Nord 23  
1700 Fribourg  
Tél. 037-22 37 60

**Service de contact et de consultation**  
Rue de Lausanne 91  
1700 Fribourg  
Tél. 037-22 30 74

### GENEVE

**Coordination genevoise de défense du droit d'asile**

Case postale 110  
1211 Genève 7

**Centre social protestant**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-320 78 11

**Action Parrainage**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-342 88 35

*Permanence:*  
Mardi 14h - 18h  
Vendredi 9h - 12h  
au Centre Social Protestant  
Tél. 022-320 78 11

**Réseau ELISA**  
Case postale 110  
1211 Genève 7  
Tél. 022-733 37 57

### TESSIN

**Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo**  
Via alle Fontane  
6993 Pregassona  
Tél. 091-51 33 15

**Ufficio svizzero accoglienza profughi**  
6832 Chiasso  
Tél. 091-43 60 06

### NEUCHÂTEL

**Coordination asilène**  
Case postale 456  
2000 Neuchâtel

**Comité pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds

**Groupe accueil réfugiés**  
Case postale 537  
2300 La Chaux-de-Fonds

*Permanence:*  
Mardi 19h - 20h  
au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre  
2300 La Chaux-de-Fonds

**Centre social protestant**  
11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 038-25 11 55

### VALAIS

**Comité valaisan pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 206  
1951 Sion

**Centre Suisses-Immigrés**  
Case postale 2041  
1 rue de Gravelone  
1952 Sion  
Tél. 027-23 12 16

### VAUD

**SOS-Asile/VD**  
6832 Chiasso  
Case postale 3928  
1002 Lausanne

*Permanence:*  
Lundi 19h 30 à 21h 30  
15 ch de Montmélian  
1005 Lausanne

**Vivre Ensemble**  
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

**Pour s'abonner:**

Case postale 177  
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1  
Tél. 022-320 60 94  
(5 n° l'an)  
Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyet, Monique Da Silva, Françoise Jacquemettaz, Danielle Othenin-Girard, Claudine Stähli, Christophe Tafehnacher.  
Responsable: Isabelle Furrer

**A nos abonnés**  
Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro de la rentrée pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

## EDITORIAL

# Le diable sur la muraille

Avant même que l'avant-projet de révision de la loi sur l'asile (la quatrième en dix ans !) qui doit être mis en procédure de consultation cet automne ne soit connu, les grandes manœuvres ont commencé. Propositions des autorités zurichoises, de l'Union démocratique du centre (UDC), motion de l'indépendante Monika Weber, projet radical d'arrêt urgent: la droite suisse allemande multiplie les interventions demandant plus de rigueur dans la répression des requérants d'asile délinquants. Une bonne façon d'inquiéter l'opinion publique désécourcée par la crise et de tableer sur la xénophobie ambiante.

Les défenseurs du droit d'asile y sont habitués: depuis dix ans, les révisions successives de la loi se sont toujours faites en peignant le diable sur la muraille et en cherchant à affoler la population.

On a longtemps fait croire que les candidats à l'asile recevraient une assistance financière supérieure aux montants de l'AVS pour susciter une certaine hostilité de la population à leur égard. On s'efforce aujourd'hui subtilement d'accréditer l'idée qu'un requérant délinquant serait protégé par sa demande d'asile et se retrouverait pratiquement impuni, remis en liberté plutôt que d'être expulsé.

La vérité est évidemment très différente. Car en pratique, le requérant pris dans une procédure pénale verra son cas traité en priorité, avec en prime un préjugé négatif dû à son comportement qui lui laisse bien peu de chance de voir sa demande acceptée. La demande étant rejetée, ce délinquant sera bien évidemment expulsé. Aucun des pamphlets produits ces derniers mois pour réclamer plus de fermeté à l'encontre des requérants délinquants n'a encore démon-

tré le contraire (pour plus de précision: voir p. 4. Le dossier de l'éditorial).

Ce qui dérange certains populistes, c'est que des infractions mineures ne débouchent pas automatiquement sur une expulsion. Et quand on agit le spectre des «trafiquants de drogues», c'est en réalité pour s'en prendre à des affaires si modestes que la justice renonce à la détention préventive, accorde le sursis ou se limite à une ordonnance de condamnation mineure, sans même penser à aviser l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Certains vont jusqu'à proposer l'internement automatique ou l'expulsion immédiate de tout requérant ayant affaire à la justice, sans même qu'il ne soit condamné !

Ceux qui s'avancent ainsi montrent bien à quel point la xénophobie leur fait perdre la tête. Internement administrativement (c'est à dire, emprisonner, il n'y a aucune différence pratique) des personnes que la justice a expressément libérées faute de preuve ou d'infraction grave ? Expulser tout requérant soupçonné, sans même vérifier que ce soupçon repose sur autre chose qu'un malentendu ou une dénonciation calomnieuse ? Mais que deviennent alors la présomption d'innocence et le contrôle de la détention par un juge, acquis fondamentaux de toute démocratie ?

Le Conseil constitutionnel français vient de le rappeler: les droits fondamentaux valent pour tous. Les étrangers, comme les nationaux. A défaut, c'est la notion même de droits de l'Homme qui disparaît. Ce n'est pas parce que la Suisse, démocratie modèle (?), n'a pas prévu de faire contrôler ses lois par une cour constitutionnelle qu'il nous faut l'oublier.

Vivre Ensemble

# Réponses à des lieux communs

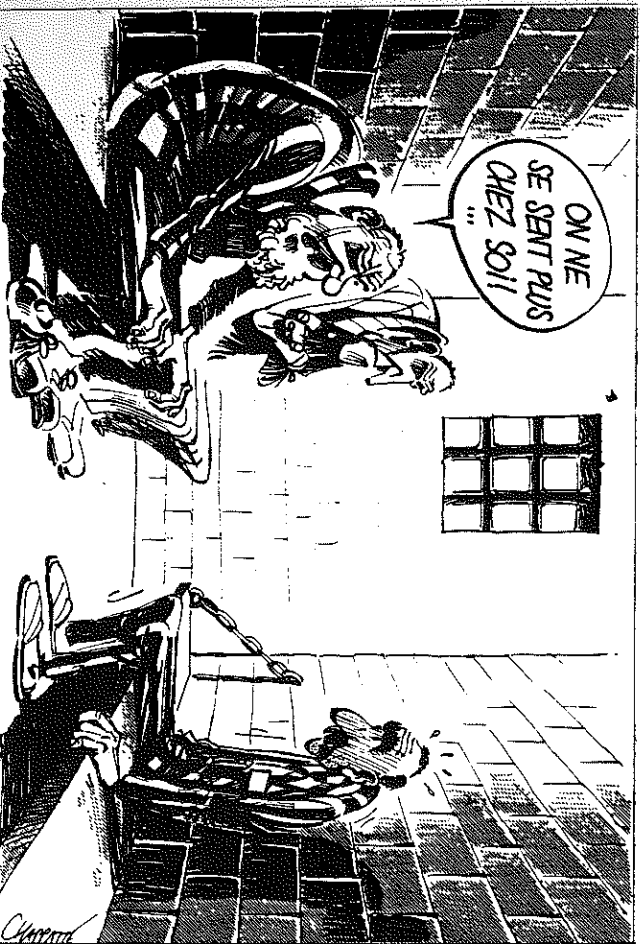
*Ceux qui ont été condamnés ne sont pas expulsés s'ils n'ont pas de papiers d'identité.*

Le renvoi dans le pays d'origine implique au minimum un laisser-passer établi par l'ambassade compétente. Se le procurer, à défaut de pièce d'identité, peut prendre du temps. Au cas où le requérant fait des difficultés, la loi sur les étrangers prévoit déjà trente jours de détention en vue du refoulement. Dans le cas des délinquants, la détention pénale donne encore plus de temps pour préparer l'expulsion, surtout s'il s'agit de cas graves. Et si on nous démontre qu'il y a malgré tout des expulsions pénales qui ne peuvent être exécutées et que des criminels sont ainsi relâchés, ce n'est pas nous qui nous opposerons à ce qu'on prolonge leur détention. Mais dans ce cas uniquement, et sans que cet

internement ne devienne disproportionné par rapport à la sanction pénale.

*Certains requérants refusent de donner la moindre indication sur leur identité, ce qui rend toute expulsion impossible.*

Lorsqu'on parle d'étrangers qui refusent de fournir toute indication sur leur origine, rendant ainsi les démarches plus compliquées, il ne s'agit pas de candidats à l'asile. Par définition ceux-ci expliquent en effet d'où ils viennent et qui ils sont pour motiver leur demande d'asile, et même en cas d'identité incertaine, le rapatriement peut être envisagé. Il s'agit plutôt dans ce cas là d'étrangers clandestins vivant en Suisse sans aucun statut. En pratique, ils sont dans un premier temps condamnables pour infraction à la loi sur les étrangers. Et



Que ceux qui craignent le laxisme à l'égard des requérants de la part de l'ODR se rassurent: c'est bien plutôt d'une rigueur excessive qu'il faudrait parler. Sans même attendre que la culpabilité d'un inculpé soit démontrée, celui-ci rejette sa demande et lui refuse le droit à un recours bénéficiant de l'effet suspensif (considérant type tiré d'une décision du 26 mai 1993):

- que compte tenu des circonstances, des dispositions légales et notamment du fait qu'une procédure pénale a été ouverte à l'encontre des requérants, il y a lieu de considérer que l'intérêt public à l'exécution à brève échéance du renvoi l'emporte sur celui de fait des requérants à pouvoir séjourner en Suisse jusqu'à la clôture de la procédure d'asile.

si cette condamnation reste mineure, ils peuvent au mieux se retrouver à la rue, sans aucune assistance possible et sous surveillance policière. Un statut peu enviable dont les adeptes ne doivent pas être bien nombreux.

*Le principe de non-refoulement protège les réfugiés criminels de toute expulsion.*

Il suffirait que les autorités publient la statistique des réfugiés qui ont effectivement été protégés par le principe de non-refoulement par rapport à l'ensemble des requérants condamnés pour ce qu'on s'appelle des limites étroites de ce principe. Celui-ci exclu, dans tous les cas, le renvoi de personnes qui seraient ainsi condamnées à la torture. Mais la démonstration est extrêmement difficile à apporter. Il exclut par ailleurs le refoulement d'un réfugié dont il est établi (5% des demandes d'asile !) qu'il serait exposé à d'autres formes graves de persécutions, sauf s'il doit être considéré comme dangereux pour la communauté.

La règle n'est donc pas absolue. Et si elle autorise l'expulsion d'un réfugié condamné pour un crime ou un délit particulièrement grave, on doit aussi admettre qu'elle protège celui qui subirait par son renvoi une persécution totalement disproportionnée avec le délit qui l'a fait condamner, et pour lequel il a déjà purgé sa peine en Suisse. Rappelons-le, sauf risque avéré de torture, cela ne concerne que les réfugiés reconnus, 95% des candidats à l'asile ne bénéficient

donc pas du principe de non-refoulement. Dans ce cas, même pour une infraction mineure, l'expulsion pénale est toujours exécutée.

*Les requérants multiplient les délits et abusent du droit d'asile.*

On aimerait bien, là aussi, voir les services officiels nous fournir un jour des statistiques sérieuses, car il est trop facile de confondre petites infractions (par définition, quasiment tous les requérants sont contraints d'entrer en Suisse illégalement) et grande criminalité, où de multiplier aux quatre coins du pays l'annonce de gravissimes trafics de drogue, quand il s'agit d'une seule et même affaire, dont les participants sont jugés par étape dans leurs cantons respectifs.

Mais c'est vrai, trop de requérants tombent dans la délinquance. Que leurs conditions de vie misérables, l'interdiction de travailler qui les frappe, leur isolement et leur marginalisation puissent en partie l'expliquer n'y change rien: ce n'est pas acceptable de la part de personnes qui demandent à être accueillies en Suisse. Répression pénale, rejet accéléré de la demande d'asile (sauf cas particuliers rarissimes) et expulsion en sont les conséquences. Pas besoin pour cela des propositions défilantes de la droite zurichoise. Et que l'on cesse ce petit jeu insidieux qui consiste à faire croire que tout requérant est un délinquant.

## «Femmes réfugiées en Suisse»

Récemment publié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, cet important ouvrage de 380 pages, riche en témoignages, en sources documentaires et en idées nouvelles, a été pensé et élaboré par le groupe de travail «Femmes réfugiées». Déjà sous la direction du Bureau fédéral de l'égalité, ce groupe avait pris l'initiative d'une manière étendue au sujet des persécutions spécifiques que subissent les femmes et de la manière dont ces persécutions sont reconnues ou ignorées dans la pratique d'asile (voir VE n° 40 février 1993, p. 4 à 8). Cette étude, essentiellement juridique, avait abouti au texte très intéressant de Christina Hausmann: «Les femmes victimes de persécutions et la notion de réfugié» (peut être commandé à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM) - 3000 Berne).

Le présent ouvrage se penche à nouveau sur ces problèmes de procédure (nécessité d'améliorer les conditions d'audition pour les femmes, mieux connaître leurs motifs de fuite, ...) avec l'originalité de donner la parole aux réfugiées elles-mêmes. Mais à côté de ces questions spécifiquement féminines, le livre traite de thèmes plus généraux concernant les différences culturelles, la vie conjugale et extra conjugale, l'éducation des enfants, le logement, la santé, la formation professionnelle, le travail.

Un éventail très large de questions urgentes et complexes, posées à partir des vécus particulièrement difficiles de beaucoup de femmes réfugiées, mais qui simultanément s'ouvre sur des réflexions plus globales, pouvant être utiles à toutes personnes, hommes et femmes, qu'elles soient réfugiées ou amenées à rencontrer des réfugié-e-s. Un ouvrage qui est un point de départ... et qui se définit comme tel.

### Donner la parole aux femmes

La conception du livre repose sur une enquête préalable, faite auprès de 300 personnes et institutions oeuvrant dans le domaine de l'asile. Parmi les personnes entendues: un grand nombre de femmes étrangères-réfugiées.

C'est sur la base des besoins exprimés lors de cette enquête que les thèmes du livre ont été définis. Le manuel lui-même est

un regroupement de textes écrits par une cinquantaine d'auteurs, «professionnelles», «benévoles», étrangères, suisses.

Une réserve cependant: les textes émanent essentiellement de personnes, souvent elles-mêmes réfugiées, mais dont une caractéristique commune actuelle est d'exercer une «activité d'aide» auprès de requérantes d'asile et de réfugiées statutaires. De plus, ces personnes bénéficient généralement d'une très bonne qualification professionnelle. L'importance de leur vécu et le poids de leurs paroles sont incontestables. Il n'en reste pas moins que ces «intervenantes» se situent aujourd'hui, par la force des choses, un peu de «l'autre côté de la barrière».

Aussi les témoignages directs de requérantes d'asile vivant dans des situations très vulnérables, sont d'un apport essentiel. L'ouvrage en présente un certain nombre, mais en proportion beaucoup plus faible, ce qui donne un peu l'impression que le rôle de porte-parole est plutôt confié aux «spécialistes».

### S'ouvrir aux diversités

Une part importante de l'ouvrage traite des bases culturelles et religieuses des femmes réfugiées. Certes, il s'agit d'un survol qui ne peut échapper à des risques de schématisation. Néanmoins, toute l'orientation de l'ouvrage est de rappeler la réalité des divergences et des richesses, de mettre



Photo prise au Centre Camille-Martin

en garde contre les stéréotypes, les dangers de l'eurocentrisme et en particulier d'une attitude de «vouloir aider» des femmes à travers des concepts occidentaux de féminité. Un effort constant de décentration, de «changement de lunette» est nécessaire à tout travail d'encadrement et de défense auprès de réfugiés.

### Développer une collaboration interculturelle

Le livre relate un nombre important d'expériences concrètes, actuelles, avec à chaque fois les opinions d'intervenantes autochtones et étrangères, sans dissimuler le fait que ces opinions sont parfois divergentes. Une réflexion approfondie porte sur la nécessité que les services d'accueil et d'aide sociale fassent davantage appel à des collaboratrices de même culture que les femmes réfugiées. L'appui de telles personnes permet de créer des «relais» dans la compréhension des problèmes et dans la communication. Il en résulte une meilleure connaissance de «l'autre», une découverte

### Soutenir des initiatives

A la fin de chaque chapitre figurent des idées, des informations, sur des actions déjà entreprises, des suggestions sur comment agir dans la pratique. Sont également indiquées des adresses d'organisations ainsi que des références bibliographiques. Tout l'ouvrage est un excellent instrument de travail, qui s'adresse à un large public tant dans le domaine social, juridique, administratif, mais aussi médical, scolaire, professionnel.

**Danielle Othenin-Girard**

«Femmes réfugiées en Suisse», peut être commandé au prix de frs. 35.- dans les librairies ou auprès de l'OCFIM.



# Merci à Barrigue, merci à l'ODR !

Vivre Ensemble a eu la surprise d'être associé aux adieux de Peter Arbenz, et nous nous faisons un plaisir de publier ici in extenso, selon son désir, ce document de l'ODR qui permettra à nos lecteurs d'en apprécier l'humour. Pour le reste, nos activités étant assez éloignées de celles que l'ODR imagine, cette contribution sera la bienvenue pour intensifier notre travail d'information dans le cadre de la prochaine révision du droit d'asile. (réd.)

Engagement, Avenir, und Solidarität  
Organisation des réfugiés et politiciers  
Chapitre français de l'Union et politiciers  
Département français de l'Union et politiciers

Bundesamt für Flüchtlinge  
Office fédéral des réfugiés  
Ufficio federale dei rifugiati

1762 Givisiez, le 27 août 1993

Vivre Ensemble  
Case postale 177

0025.9/CE Gr-Jess

1211 Genève 8

Madame, Monsieur,

Si François Mitterrand semble s'accrocher à ses septennats, notre ex-directeur Peter Arbenz n'en a pas fait de même, vu qu'il a quitté notre Office le 30 juin passé. Nous partageons votre peine de voir disparaître une de vos cibles préférées, que vous avez d'ailleurs pu bien nommer pendant plusieurs années. Cette peine, Thierry Barrigue l'a aussi ressentie vu qu'il devra se recycler dans la mousaiche solennelle en abandonnant du même coup le menton zurichois.

Barrigue a participé bénévolement à la fête du 24 juin organisée à l'occasion du départ de M. Arbenz. Dans ce contexte, il a souhaité que la collecte relative à sa participation réalisée parmi le personnel de l'Office ainsi que le produit de la vente aux enchères de 3 de ses oeuvres originales soient versés à votre disposition. Nous sommes heureux de vous communiquer que la somme de ~~Swiss francs~~ vous a ainsi été versée.

Sans faire violence aux vœux de Barrigue, nous pourrions imaginer que ce dernier verrait d'un bon oeil l'utilisation de cette somme pour:

- l'achat d'un coffre imperméable pour la conservation des passeports
- la publication d'actes administratifs complets de notre Office dans les colonnes de votre publication
- l'achat d'un conteneur permettant l'acheminement des procurations signées à l'étranger
- l'achat de la pampolie du parfait petit imprimeur, produite par la police scientifique de Zürich

La liste n'étant pas exhaustive et la rancune déconseillée pour les proches, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES  
Division procédure d'asile I

J.-M. Groppol, chef de division



## PROCEDURE

Demande d'asile auprès d'une ambassade suisse

### Le parcours du combattant

Le dépôt d'une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger est bien prévu dans la loi sur l'asile. Mais dans les faits, la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade reste très aléatoire et le droit à l'intégralité de la procédure n'est nullement garanti, comme nous le montre le cas de cette jeune femme érythréenne. (réd.)

Un peu plus d'une année après son arrivée en Suisse, un de nos amis érythréen apprend par le biais du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) à Genève, que son épouse et sa petite fille se trouvent en Syrie. Montent d'intense émotion pour cet homme qui avait dû quitter son pays en août 1990, dans des conditions particulièrement tragiques sans avoir pu emmener avec lui sa femme alors enceinte de quelques mois et disparue au moment de son départ.

#### Refus d'enregistrer la demande

Le statut de réfugié n'étant pas reconnu par la Syrie, les conditions d'existence pour les exilés, plus encore pour les exilées, se révèlent des plus précaires, tant sur le plan financier que sur celui de la sécurité. Les quelques nouvelles reçues par notre ami n'étant guère rassurantes et le regroupement familial n'étant pas admis par la procédure d'asile, nous lui conseillons d'encourager sa femme à demander l'asile à l'ambassade suisse en Syrie. Pour cette jeune femme peu habituée à ce genre de démarches, c'était le début d'un long calvaire. A plusieurs reprises, elle tente de déposer auprès de l'adite ambassade une demande d'asile, à chaque fois, elle se voit opposer une fin de non recevoir.

#### Quand l'ambassade s'obstine

Alerté par notre ami, totalement désespéré devant l'absurdité d'une telle situation, nous rencontrons, sur le conseil du HCR, le chef du Service cantonal des étrangers qui, renseignements pris auprès des services concernés à Berne, confirme qu'aucune demande d'asile n'a été enre-

#### «Europe: montrez patte blanche»

##### Les nouvelles frontières du «laboratoire Schengen»

Cet ouvrage fait suite à une journée de formation sur la libre circulation des personnes et les droits fondamentaux dans le «laboratoire Schengen», organisée par le mouvement suisse de défense du droit d'asile. Il est divisé en deux parties: l'une centrée sur la Suisse, sur sa place en Europe, et sur les incidences des politiques européennes sur sa conception de l'immigration et de l'asile; l'autre partie propose une réflexion sur les enjeux des mesures limitant la circulation de personnes en provenance des pays non-européens. Des universitaires d'Europe et d'ailleurs, des militants, des syndicalistes, des parlementaires suisses et européens ont contribué à ce livre de plus de 300 pages dont la parution est prévue pour octobre 1993. Vous pouvez le commander en souscription au prix de sfrs. 30.- auprès du Centre Europe Tiers-Monde (CETIM), 37 quai Wilson - 1201 Genève - tél. 022/ 731 59 63.

gistree en Syrie. Nous exposons alors les difficultés de tous ordres rencontrés dans ce pays par Madame T, notamment le refus répété de notre ambassade de prendre en considération sa requête. Le canton demande alors à Berne de donner les instructions nécessaires en Syrie afin que la demande d'asile soit enregistrée

## PETITION AU CONSEIL FEDERAL

### Halte au renvoi des Tamouls au Sri Lanka

Depuis un certain temps, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) organise le retournement au Sri Lanka de requérants d'asile tamouls qui ont déposé une demande d'asile en Suisse après la date du 1er septembre 92. Selon la représentation diplomatique suisse à Colombo, citée par la presse cingalaise, la majorité de ces requérants sont considérés comme des "economic migrants" (réfugiés économiques). 2% d'entre eux seulement seraient de vrais réfugiés (SUNDAY TIMES, Colombo, édition du 30 mai 1993).

#### Quelles sont donc les conditions de sécurité au Sri Lanka ?

Des Tamouls du nord, en particulier de la péninsule de Jaffna, parlent de leurs habitations et villages bombardés par l'armée, des temples détruits dans lesquels ils avaient cherché à se protéger des attaques, des écoles, bureaux postaux et magasins d'alimentation fermés. Des biens de première nécessité sont pratiquement introuvables, comme par exemple les médicaments dans les hôpitaux ou l'alcool à brûler pour cuisiner; le réseau électrique ne fonctionne plus. Toute l'infrastructure civile s'est effondrée. Selon la presse officielle, l'armée mène une lutte acharnée contre les "Tamils Tigers" (combattants tamouls); c'est cependant très souvent la population civile qui est touchée et qui représente la cible réelle de ces opérations militaires; la population a vécu des souffrances indescriptibles pendant ces dix dernières années de guerre civile. Il n'y a ni sécurité ni base existentielle pour la minorité tamoule. Comment les réfugiés tamouls pourraient-ils retourner chez eux, alors que même les voies de communication leur permettant de le faire ont été coupées ?

Au nord-est et à l'est du Sri Lanka, la situation semble être encore plus sombre. Ces régions étaient cohabitées par des Cingalais, des musulmans (Moors) et des Tamouls. Actuellement, des luttes armées ont lieu entre les Tamil Tigers et l'armée, elle-même secondée par des groupes d'auto-

à Damas et se déclare par ailleurs d'accord d'héberger en Valais les deux requérants. Attitude bienveillante des responsables cantonaux dont on ne peut que se féliciter...

#### Et les garanties de la procédure ?

Fin du cauchemar, pensez-vous ! C'est sans compter sur l'esprit étroit et taillon de certains fonctionnaires de l'Office fédéral des réfugiés (ODR). En effet, ce n'est que deux mois après son rejet par l'ODR que nous apprenons que Madame T. avait enfin pu déposer, fin 1992, soit une année après son arrivée en Suisse, sa demande d'asile. La requérante a-t-elle été informée de son droit de recours et lui a-t-on donné les moyens pratiques de l'interjeter ? Sur ce point précis, le HCR, qui assure la subsistance de la requérante en Suisse, ne peut nous fournir aucune indication. Son mari, lui, n'en sait rien et il est par ailleurs bien trop tard pour faire quoique ce soit puisque la copie du rejet de l'ODR ne lui est parvenue que deux mois après sa notification...

#### Asile refusé bien entendu

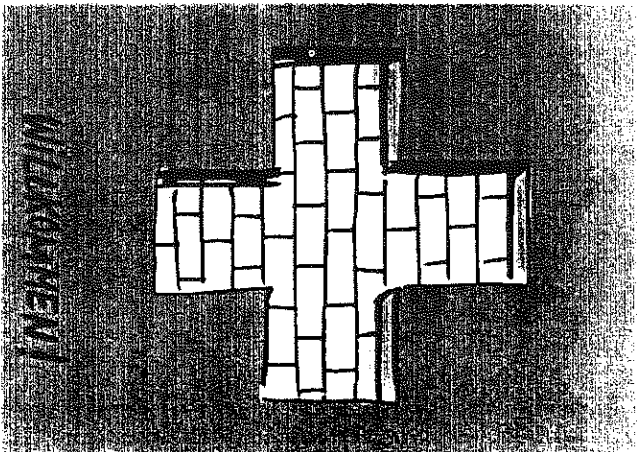
Le refus d'asile est motivé par des contradictions mineures relevées dans les déclarations faites de part et d'autre par le couple. De plus, très peu informée sur les activités politiques déployées par son mari et plusieurs mois s'étant écoulés depuis leur départ d'Erythrée, Madame T. s'est trompée en citant le nom du mouvement pour lequel notre ami avait combattu et milité déjà bien des années avant son mariage. Leur vie de couple a d'ailleurs été de très courte durée, la séparation étant intervenue, pour des raisons indépendantes de leur volonté (village bombardé et investi par l'armée éthiopienne, population massacrée), fort peu de temps après les formalités de mariage.

#### Que font nos autorités ?

Notre ami a quitté la Suisse... Sans nous avertir... Il nous en voulait. Il ne pouvait comprendre qu'on l'empêche de revoir sa femme et sa fille qu'il n'avait jamais vues; elle était née après son départ d'Erythrée.

Que doit-il penser d'un pays qui se prétend respectueux des droits de l'homme les plus élémentaires mais qui dénie, par toutes sortes de chicanes administratives et par une mauvaise foi évidente, le droit à une famille de vivre enfin réunie après avoir subi l'horreur de la guerre civile et les affres de l'exil et de la séparation...

Pour conclure, force est de constater que la possibilité de déposer une demande d'asile dans l'une de nos représentations à l'étranger reste des plus aléatoires et que le



Extrait de «Caricatures Exil»

droit à l'intégralité de la procédure n'est nullement garanti. L'histoire de notre ami érythréen n'est certainement pas unique; elle a dû se répéter, à notre insu, un peu partout dans le monde...

Qui attendent donc nos autorités fédérales pour exiger, de nos représentations à l'étranger, l'application stricte de la loi sur l'asile et l'intégralité de sa procédure ?

Françoise Jacquemetaz

**PETITION AU CONSEIL FEDERAL**  
**Halte au renvoi des Tamouls au Sri Lanka**

Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux.

**En raison du climat d'insécurité qui règne au Sri Lanka, les soussignés vous demandent de façon pressante:**

1. de surseoir à tout renvoi de requérants d'asile tamouls jusqu'à ce que la situation au Sri Lanka permette un retour dans la sécurité et la dignité;
2. de reconnaître les Tamouls du Sri Lanka en tant que réfugiés de la violence et de les accueillir temporairement en Suisse, pour autant qu'ils ne soient pas reconnus comme réfugiés politiques;
3. d'entreprendre des démarches actives en vue de normaliser la situation au Sri Lanka, par ex. en lançant une initiative internationale de paix, en coordonnant au niveau international des pressions politiques qui s'exerceraient sur le gouvernement et les forces politiques dominantes au Sri Lanka, et en soutenant les initiatives de paix et d'intégration.

Nom	Prénom	Né en	Adresse	Signature

Pétition lancée dans sa version originale en allemand par la Plateforme des oeuvres d'entraide et permanences pour requérants d'asile de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Traduction en français de la Coordination Asile Suisse

Les listes de signatures sont à envoyer à:  
Freiplatzaktion, c/o M.Knöpfl, Oetlingerstrasse 179,4057 Bâle (Tél.:061/692.84.46.)

**PETITION AU CONSEIL FEDERAL**  
**Halte au renvoi des Tamouls au Sri Lanka**

Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux.

**En raison du climat d'insécurité qui règne au Sri Lanka, les soussignés vous demandent de façon pressante:**

1. de surseoir à tout renvoi de requérants d'asile tamouls jusqu'à ce que la situation au Sri Lanka permette un retour dans la sécurité et la dignité;
2. de reconnaître les Tamouls du Sri Lanka en tant que réfugiés de la violence et de les accueillir temporairement en Suisse, pour autant qu'ils ne soient pas reconnus comme réfugiés politiques;
3. d'entreprendre des démarches actives en vue de normaliser la situation au Sri Lanka, par ex. en lançant une initiative internationale de paix, en coordonnant au niveau international des pressions politiques qui s'exerceraient sur le gouvernement et les forces politiques dominantes au Sri Lanka, et en soutenant les initiatives de paix et d'intégration.

Nom	Prénom	Né en	Adresse	Signature

Pétition lancée dans sa version originale en allemand par la Plateforme des oeuvres d'entraide et permanences pour requérants d'asile de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Traduction en français de la Coordination Asile Suisse

Les listes de signatures sont à envoyer à:  
Freiplatzaktion, c/o M.Knöpfli, Oetlingerstrasse 179, 4057 Bâle (Tél.: 061/692.84.46.)



## Le règne de l'arbitraire

Le Réseau ELISA, mandataire de Madame N., renouée abusivement par la police de l'aéroport de Genève-Cointrin, le 27 mars dernier alors qu'elle venait avec son enfant rejoindre son mari requérant d'asile et demander le statut de réfugié dans notre pays (voir VE no 24, juin 1993, p. 7, 8, 9), nous fait part des suites de cette affaire. Malgré le fait que les fonctionnaires fautifs aient été sanctionnés, rien n'a changé à l'aéroport et les demandes d'asile continuent d'y être traitées dans l'arbitraire, comme le montre l'expulsion qui s'est déroulée cet été d'une femme zairoise et de ses quatre enfants (voir page suivante). (Tréd.)

Le Réseau ELISA a déposé suite à l'expulsion de Madame N., une plainte devant le Conseil d'Etat genevois et les fonctionnaires fautifs ont finalement été sanctionnés. La plainte au Conseil d'Etat faisait état des mauvaises conditions de détention subies par Madame N. dans la zone de transit de l'aéroport. Dans sa réponse, en ce qui concerne la privation de nourriture, les fouilles répétées, les insultes et les menaces subies par Madame N. et son fils lors de leur séjour de vingt heures dans la zone de transit de l'aéroport de Cointrin, le Conseil d'Etat genevois assure simplement qu'ils «ont eu tout loisir de boire et de manger» et qu'ils ont été détenus dans des «locaux fonctionnels et propres». A propos de nourriture, Madame N. témoigne bien avoir été conduite avec son fils à la cafétéria de la zone de transit, mais de n'avoir rien pu manger faute de moyens. En effet, d'ordinaire l'argent dont dispose le requérant est d'emblée saisi par la police.

### Préjudices importants

Il n'en reste pas moins qu'à cause du comportement illégal de quelques fonctionnaires, une jeune mère et son enfant se retrouvent dans des conditions très précaires en Algérie et que cette famille est séparée depuis six mois. Malgré cet abus de ses fonctionnaires, les autorités genevoises n'ont rien entrepris pour réparer cette injustice, rétablir le droit et faire revenir cette femme en Suisse auprès de son mari. Il y avait là matière à réparation, Madame N. et son enfant ont en effet été mis dans une

### Appel à de futurs mandataires!

*Le Réseau ELISA organise une formation de mandataire, le samedi 2 octobre de 9 à 18 h. Les personnes intéressées peuvent obtenir des renseignements sur le travail de mandataire bénévole et s'inscrire pour la journée auprès du Réseau ELISA - c.p. 110 - 1211 Genève 7 - tél. 0227333757.*

Les Tamouls peuvent-ils être renvoyés sans danger dans la partie sud du Sri Lanka ?

défense musulmans (home guards) et des groupes anti-LTTE (le front de libération tamoul). Presque chaque jour, des massacres d'une extrême brutalité sont perpétrés entre groupes ethniques, depuis que les Tamil Tigers mènent une stratégie d'épuration ethnique, contre les musulmans en particulier. Pour les jeunes hommes et femmes tamouls, qui sont tout particulièrement en danger, la fuite représente presque toujours la seule chance de survie.

L'ODR est d'avis que les requérants d'asile tamouls qui doivent être rapatriés prochainement sont à l'abri d'éventuelles persécutions dans le sud du Sri Lanka (e.a. dans la région de Colombo). Les autorités fédérales et les oeuvres d'entraide reconnues, ainsi que d'autres organisations dont Amnesty international ont cependant des avis divergents quant à la sécurité dont pourraient bénéficier les Tamouls rapatriés dans le sud du pays. Aucune sécurité n'est garantie pour les requérants d'asile en provenance d'Europe à leur arrivée à Colombo. Il arrive que ces Tamouls soient d'emblée arrêtés à l'aéroport de Katunayake, car on les soupçonne d'être membres ou sympathisants du LTTE. Des actes de pillage et parfois des arrestations arbitraires effectuées aux alentours de Colombo ont terrorisé les Tamouls du nord et du nord-est s'enfuyant vers le sud. Les nouveaux arrivants doivent pouvoir indiquer à la police une raison "valable" (valid reason to stay in the south) de séjourner dans le sud (par ex. un justificatif de prise d'emploi ou le fait que de proches parents y sont établis). Au sud, la population tamoule vit donc dans une sécurité toute relative et ne dispose souvent pas de conditions de vie minimales: les pensions et hôtels familiaux tamouls sont suroccupés et forcent les gens à vivre dans une promiscuité défilant toute dignité humaine. D'autre part, il est presque impossible pour les Tamouls retournant à Colombo de trouver du travail. Selon les déclarations d'intention de l'ODR, les requérants d'asile tamouls doivent pouvoir être rapatriés au Sri Lanka dans la sécurité et la dignité; il y a lieu cependant de mettre en doute le sérieux et le bien-fondé du projet élaboré par l'ODR. Etant donné la situation régnant actuellement au Sri Lanka, il est absolument incompréhensible que l'on veuille augmenter le chiffre déjà énorme de 600.000 réfugiés intérieurs par l'arrivée de ceux qui ont cherché refuge en Suisse.

D'autre part, dans sa plainte au Conseil d'Etat, le Réseau ELISA faisait des propositions pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise. En particulier, nous demandons que les personnes retenues dans la zone de transit soient immédiatement informées de leurs droits et qu'elles puissent avoir facilement et rapidement accès à des avocats ou mandataires et à des personnes neutres pouvant les conseiller (aumônier, etc.). A ce jour, malgré toutes les déclarations officielles rien n'a changé. Les personnes qui viennent demander notre protection continuent à être enfermées et quasiment mises au secret dans les cellules de la zone de transit de l'aéroport.

Michel Ottet

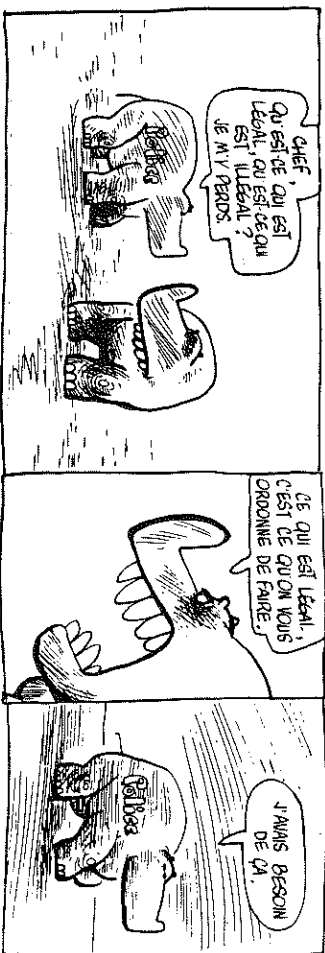
# Rien n'a changé !

Une femme zairoise, qui tentait de rejoindre son mari, ancien cadre d'un parti zairois, requérant d'asile en Grande-Bretagne, a été renouée avec ses quatre enfants, le 15 juillet par le Luxembourg vers le Congo via Genève, son visa n'étant pas valable. Lors de l'escalade à l'aéroport de Genève-Cointrin, elle a été prise d'un malaise et elle a dû être hospitalisée à l'hôpital cantonal. Là, elle a pu contacter un mandataire en la personne du Centre social protestant de Genève (CSP) et dépo-

d'aéroport précise pourtant expressément que ceux-ci relèvent de la loi sur la procédure administrative, qui garantit le droit d'être accompagné et assisté d'un mandataire.

## Aucune transparence

Saisi du dossier, l'ODR a de son côté caché au CSP, malgré plusieurs contacts par téléphone et fax, le fait qu'une décision de renvoi avait déjà été prise. Postée le lundi à 9 heures, celle-ci n'est arrivée au CSP que le mardi matin. Le renouement devant avoir lieu à 12 heures 15 par vol



ser une demande d'asile. Après une nuit à l'hôpital, la police l'armentée dans la zone de transit de l'aéroport pour l'auditionner et lui a alors appris que ses enfants étaient rentrés «volontairement» au Congo, pendant son bref séjour à l'hôpital.

## Le droit est bafoué

Dûment avisée du mandat de représentation donné au CSP, la police de l'aéroport a négligé de l'informer de l'interrogatoire sur les motifs d'asile auquel le CSP aurait dû pouvoir assister. Elle a également par la suite refusé qu'une collaboratrice du CSP puisse raconter cette femme, retenue pendant cinq jours par la police dans la zone de transit de l'aéroport après sa sortie de l'hôpital, seule sera finalement admise la possibilité de lui parler par téléphone. Le commentateur du Conseil fédéral sur l'articlé de la loi sur l'asile régissant les cas

Swissair sur Brazzaville. Malgré le peu de temps disponible, un recours sommaire fut tout de même adressé par fax au Département fédéral de justice et police (DFJP), qui confirma le renvoi sous escorte médicale.

## Une famille dispersée

Selon des informations transmises par le mari, son épouse aurait été débarquée au Luxembourg, son état de santé étant trop précaire pour lui permettre de continuer son voyage et elle a pu depuis lors déposer une demande d'asile en Belgique. L'ainé des enfants, âgé de vingt-trois ans, a été arrêté dès son arrivée à Brazzaville et emprisonné pendant trois semaines. Ses frères et soeurs âgés de quatorze, douze et six ans ont été recueillis par une église sur place.

I. Furrer

## EN BREF

### Nouvelles têtes

Urs Scheidegger, qui a pris le 1er juillet la tête de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), n'est pas le seul nouvel arrivant sur la scène de l'asile. Ses interlocuteurs officiels, au Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), ont également changé de visage. Mme Lucie de Lophen a succédé à M. Helmut Buss à la tête de l'unité pour la Suisse et le Liechtenstein du HCR. Quant à l'organisation faîtière des oeuvres d'entraide reconnues, dont la secrétaire générale, Regula Renschler avait démissionné moins d'une année après sa nomination, c'est désormais Markus Loosli, ancien responsable de l'Association Transport et Environnement qui en assume le secrétariat général. Michel Gönzky succède par ailleurs à Pierre Zwaahlen au secrétariat roman d' l'OSAR.

Yeb

### Des peintres en exil

L'exposition «Peintre en exil» qui s'était ouverte le 21 mai à la Neuveville, a commencé son itinéraire. D'Émmenthal et Porrentruy en juin, Tramelan en août, Genève en septembre, Martigny en octobre, Thonon et Gvaat en novembre, et qui sait, dans d'autres lieux, sous d'autres cieux l'an prochain. Peut-être.

Cette expérience est née d'un acte spontané: un Angolais, pour combattre l'oisiveté à laquelle il était condamné par son statut de requérant d'asile, s'était mis à peindre ses rêves, ses souvenirs. D'autres l'ont suivi. Sachant pertinemment que cette occupation n'allait rien rapporter du tout, sinon le plaisir qu'elle procurait sur le moment. De fil en aiguille, une vingtaine de requérants d'asile se sont rassemblés autour de cette idée et ont ensemble jusqu'à aujourd'hui, produit une centaine d'oeuvres.

Infos... Infos... Infos...

Q'est-ce que cette expérience leur a apporté ? Comment savoir ? Peut-être, en les observant, en les écoutant, a-t-on pu percevoir leur étonnement d'être «capable de faire quelque chose de beau». Cet étonnement en dit long sur tout ce qui a été éteint - pour ne pas dire tué, dans certains cas - dans leur personnalité, à travers, par exemple, les diverses procédures.

Anne Deriaz - Jura herois  
Office de consultation sur l'asile

### Aumôniers sur le front

Lors de son assemblée des délégués des 21 et 23 juin 1993, la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS) a expressément salué le travail effectué par l'AGORA à Genève et souhaité que des aumôniers auprès des requérants d'asile soient également créés dans les autres cantons où fonctionne un centre d'entregissement. Une initiative bienvenue, au moment où, faute d'une présence sur place, de nombreux requérants se voient renvoyer arbitrairement de ces différents centres sans que leur demande ne soit enregistrée.

Yeb

### Exemple à suivre

Selon une décision de justice de la Cour administrative fédérale rendue le 20 juillet dernier en Allemagne concernant les Tamouls, la persécution politique de la population civile comme «arme de guerre systématique et institutionnalisée» dans le cadre d'une guerre civile constitue un motif objectif même si elle s'est produite après la fuite et par conséquent est un argument en faveur du droit d'asile. La Cour a souligné que dans la guerre civile contre l'organisation séparatiste tamoule LTTE (Tigres libérateurs de l'Éalem tamou) depuis l'été 1990, l'armée du Sri Lanka a mené une

campagne de terreur contre la population civile tamoule. Cette campagne constitue une arme de guerre. La Cour a ajouté que «Les arrestations, les mauvais traitements, les meurtres secrets et l'intensification de pareilles violations (du droit, ndlr.) constituent une persécution dans le cadre de l'article 16» de la Constitution. L'ODR ferait bien de s'en inspirer.

IF

## Coordination Asile Suisse

Une trentaine de représentants de groupes locaux ou régionaux ont consacré leur week-end des 28 et 29 août, à définir l'action de la Coordination Asile Suisse (CAS) pour l'année à venir. Les discussions ont porté

### «Les réfugiés de la violence doivent être protégés»

Cette étude de l'Entraide protestante suisse (EPER) a pour but de contribuer à faire prendre conscience d'un problème de politique d'asile qui devient toujours plus urgent, d'offrir les bases permettant d'affronter en conscience de cause et de manière nuancée le problème des réfugiés de la violence, de présenter des arguments et de recommander les mesures à prendre en vue d'une modification de la loi qui assure de meilleures conditions aux réfugiés de la violence. La brochure est complétée par des rapports sur la situation au Kurdistan turc, au Sri Lanka, en Kosovo et en Somalie.

Cette étude (frs. 18.- + frais de port) peut être commandée à l'EPER - case postale - 8035 Zurich.

Rappelons que la CAS a engagé depuis le mois de mai une permanence à mi-temps pour assurer la diffusion des informations entre les groupes et assurer le suivi des actions (voir VE n° 41, avril 1993, p.11). Le financement de ce poste n'étant pas encore totalement assuré, les personnes qui désireraient soutenir la CAS peuvent verser une contribution sur le CCP de la CAS n° 30-9306-9.

IF

## Angola, pays à risque

Après avoir cru pouvoir classer l'Angola «pays sûr», les autorités fédérales, neuf mois après la reprise d'une guerre civile toujours plus meurtrière, ont enfin commencé à reconnaître les Angolais comme «réfugiés de la violence» et à leur accorder l'admission provisoire (permis F). Un progrès malgré tout, si l'on songe que dans d'autres cas, comme pour les Tamouls, l'ODR a toujours refusé d'utiliser cette solution pourtant expressément prévue par la loi pour ceux que le renvoi met en danger. A l'heure actuelle, et mis à part quelques cas isolés, seuls les Somaliens et les Angolais sont couramment admis comme «réfugiés de la violence».

Yeb

## Retour des Oezdemir

Déboutée de la procédure d'asile et expulsée manu militari en décembre 1991 (voir VE n° 35, février 1992, p. 14) vers Istanbul où le père avait été arrêté dès son arrivée puis relâché quelques jours plus tard, la famille kurde Oezdemir qui avait redéposé une demande d'asile en Suisse en mars 1992, a obtenu au mois d'août dernier une admission provisoire. C'est une victoire pour la famille Oezdemir et son comité de soutien, et cela montre bien à quel point les décisions d'asile et de renvoi sont prises à la légère par l'ODR.

IF

## MOUVEMENT

Soutien aux Zairois

## Création d'une nouvelle association

La «Plate-forme Zaïre-Suisse» est l'aboutissement de plusieurs initiatives de solidarité avec le Zaïre en Suisse tant sur le plan des droits de l'Homme que dans le domaine humanitaire. En matière des droits de l'Homme, le défilé pour cet élan de solidarité est intervenu avec l'arrivée relativement importante des requérants d'asile zairois en Suisse au début des années quatre-vingts.

Il s'agissait d'opposants à la dictature de M. Mobutu provenant des milieux étudiants ou des partis politiques opérant dans la clandestinité et qui étaient menacés de persécution de la part de la police politique zairoise. A l'époque, l'intensification des activités contestataires a provoqué le durcissement de la dictature se caractérisant par des graves violations des droits de l'Homme. Mais le traitement des demandes d'asile zairoise en Suisse était loin de refléter et de prendre en compte les motifs réels de la fuite de leurs auteurs. Ces requêtes étaient systématiquement rejetées avec, à la clé, le rapatriement pur et simple des intéressés. C'est ainsi que l'on s'est trouvé face à une déconcertante contradiction entre, d'une part la présence en Suisse, des nombreux Zairois fuyant un régime foncièrement liberticide, partant, grand producteur de réfugiés et, d'autre part, un taux d'acceptation quasiment nul par l'Office fédéral des réfugiés (ODR), de leurs demandes de protection.

### Défense des droits de l'Homme

Mais la pratique restrictive des autorités suisses à l'égard des requérants zairois demeurant constante et inflexible qu'ils agissent du taux d'acceptation ou du renvoi, plusieurs représentants des organismes des droits de l'Homme se sont réunis, dans la foulée de ce qu'à esquisse le MODS, afin d'organiser un réseau d'informations, à partir du Zaïre, permettant d'assurer avec efficacité la défense des requérants zairois. De cette réunion la «Commission Zaïre» fonctionnant dans un cadre informel a vu le jour.

**Naissance difficile**

Cette inconspicue a fini par interpellier les défenseurs des droits de l'Homme qui n'ont pas tardé à réagir, particulièrement à la suite de l'opération dite «Automne noir» en novembre 1985, par laquelle cinquante-cinq requérants d'asile zairois furent expulsés manu militari à bord d'un avion Swissair et surtout du rocambolesque rapatriement au moyen d'un jet privé, le 11 janvier 1988, de Mathieu Musey, opposant à M. Mobutu, après vingt ans de séjour en Suisse. Une première initiative d'envergure a été prise par le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et

essentiellement sur quatre points: la révision de la loi sur l'asile, l'internement des requérants d'asile délinquants, les permis humanitaires pour les anciens cas et le non refoulement des réfugiés de la violence.

a permis aux praticiens du droit d'asile de mieux saisir la problématique zairoise (voir VE n° 40, février 1993, p. 10 à 12).

### Diversité des objectifs

Malgré l'excellent travail accompli par la «Commission Zaire», ses membres ont acquis la conviction qu'elle ne peut influencer la pratique suisse à l'égard des requérants d'asile zairois qu'en inscrivant son action dans un cercle plus large sur le plan suisse. Cette prise de conscience fut partagée par certains membres du «Collectif Zaire Suisse» (COZASU), institué dans le cadre des églises protestantes suisses et leurs partenaires pour coordonner l'aide humanitaire destinée à la population zairoise, mais qui n'a pu survivre à cause des divergences apparues quant à la diversification de ses objectifs s'agissant notamment de la question des droits de l'Homme au Zaïre.

C'est ainsi que, sous l'impulsion de la «Commission Zaire» et des membres du «Collectif Zaire Suisse», une réunion composée de tous horizons s'est tenue à Berne le 1er juillet 1993, d'où est née la «Plate-forme Zaire-Suisse». Elle a l'avantage de s'assigner une vocation globale et de se constituer en association largement ouverte à tous ceux qui s'intéressent à la question zairoise. En effet, elle comprend un comité exécutif provisoire présidé par Samuel Läng et cinq commissions qui constituent autant d'axes de travail (analyse politique, droits de l'Homme, réfugiés, information et aide humanitaire).

She Léonard Okitundu

Pour tout contact: «Plate-forme Zaire» - Suisse - case postale - 1287 Lacornex - fax: 022-7561837.

## CHRONIQUE

### - SUISSE - SUISSE -

■ 5 juin - Genève, des centaines de personnes manifestent contre le racisme en formant une chaîne autour de la rade.

■ 7 juin - Le Conseil national rejette 3 initiatives cantonales favorables à un durcissement du droit d'asile.

■ 12 juin - Berne, 15'000 Albanais de Kosovo manifestent pour protester contre la répression serbe dans leur pays.

■ 16 juin - Le Conseil fédéral rejette une motion de mandant l'arrêt des expulsions des Albanais de Kosovo.

■ 19 juin - Célébration de la 14e Journée du réfugié dans quelque 150 villes et villages suisses. Le 15 juin, lors de la présentation de cette journée, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a dénoncé la politique de renvoi des réfugiés de violence menée par l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

■ 3 juillet - Berne, 7000 Kurdes manifestent pour dénoncer le meurtre d'un Kurde par des membres de l'ambassade de Turquie le 24 juin. Ce jour-là, les représentations diplomatiques turques en Europe ont été investis par des militants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), pour dénoncer la

détérioration de la situation au Kurdistan turc. Le 2 juillet, 3 fonctionnaires de l'ambassade de Turquie à Berne impliqués dans cette affaire, sont rappelés à Ankara sans être inquiétés.

■ 5 juillet - En réponse à une motion, le Conseil fédéral refuse de lever l'obligation du visa pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie.

■ 15 juillet - L'«Action libérée de paroles» contre la tutelle de l'ONU lance un référendum pour combattre le nouvel article pénal contre la discrimination raciale, adopté en décembre dernier par les Chambres fédérales.

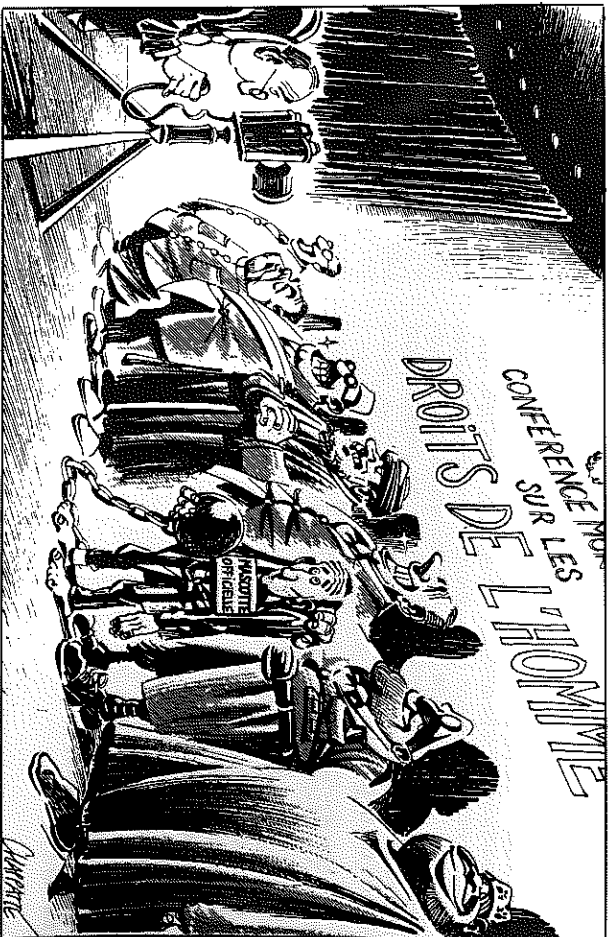
■ 20 juillet - Selon la statistique de l'Administration fédérale des douanes, le corps des garde-frontières est intervenu 151'421 fois durant le 1er semestre 1993, soit 837 fois par jour en moyenne. Au total 55'995 personnes ont été renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions d'entrée.

■ 31 juillet - Genève, 2 manifestations en faveur d'une Bosnie pluri-ethnique se déroulent devant l'ONU.

■ 4 août - De retour d'un voyage au Sri Lanka, Urs Scheidegger annonce que la Suisse va conclure un accord avec ce pays pour le rapatriement des deman-

■ 18 août - En 1982, l'ambassade de Turquie à Berne a pu se procurer des informations confidentielles sur la demande d'asile d'un Kurde. L'ODR ne conteste pas cette information révélée par la TV allemande.

■ 21 août - Genève, Palais des Nations, 1000 Bosniaques manifestent pour de-



■ 24 juillet - Lausanne, 200 Kurdes manifestent pour commémorer la signature du traité de Lausanne, qui rayait le Kurdistan de la carte il y a 70 ans.

■ 29 juillet - Le Parti radical démocratique suisse (PRD) demande un renforcement de la répression à l'endroit des requérants d'asile criminels. L'Union démocratique du centre (UDC) soutient leurs revendications. (cf. p. 3, 4, 5)

deurs d'asile dont la demande a été rejetée. L'ODR a annoncé le 24 juillet, que le séjour en Suisse des Tamouls déboutés de la procédure d'asile reste toléré jusqu'à la signature d'un plan de rapatriement.

■ 12 août - La Cour suprême du canton de Berne condamne à 5 ans de prison, le jeune homme qui avait incendié un foyer de demandeurs d'asile à Thoune au cours de l'été 1991.

mander que l'on mette fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine.

■ 29 août - Le Parti démocrate-chrétien (PDC) propose d'incarcérer les requérants d'asile délinquants dans les casernes et d'utiliser l'armée pour les surveiller. La Coordination Asile Suisse (CAS) condamne sévèrement le «bourrage de crâne» que mènent les partis contre les requérants d'asile. (cf. p. 3, 4, 5)



## Un peu d'humanité, svp !

6 août - Berlin délégué aux Länder le pouvoir de renvoyer dès le 30 septembre, les réfugiés en provenance de Slovaquie, de Serbie et de Croatie, ces zones n'étant plus considérées par elle comme dangereuses. Quelques 350 000 personnes sont concernées par cette décision. Au moment où AI demande que la «protection temporaire» accordée par les pays européens aux ex-Yugoslaves puisse être prolongée aussi longtemps que subsistent des risques dans les régions d'origine. Une mission récente d'AI en Croatie, lui a permis de constater que ce pays ne peut plus être considéré comme «sûr» pour les réfugiés et en particulier pour les Musulmans.

■ 30 août - Genève, 140 pays participent à la conférence organisée par le Comité international de la Croix-Rouge et la Suisse sur la protection des victimes de la guerre.

## - EUROPE-EUROPE -

■ 5 juin - RFA, après l'incident criminel qui a provoqué la mort de 5 Turques le 29 mai à Solingen, de nombreuses manifestations de condamnation de ce crime ont lieu dans les villes allemandes, alors que les actes racistes se poursuivent.

■ 26 juin - Le Danemark introduit des visas d'entrée pour les Bosniaques. La Suède a introduit la même mesure le 24 juin.

■ 12 juillet - Pays-Bas, aucune sanction ne sera prise contre les 2 membres de la police militaire néerlandaise qui, le 10 avril, ont bâillonné un demandeur d'asile roumain qui résistait à son expulsion, lui causant des séquelles irréparables au cerveau.

■ 16 juillet - RFA, la Cour administrative de Berlin, décide que les membres

le droit d'asile à laquelle le président avait mis son veto le 3 août, en raison de son caractère restrictif.

■ 25 août - RFA, selon le quotidien berlinois «Tagesspiegel», les habitants de Dolgenbrodt auraient payé des militants d'extrême droite pour qu'ils commentent l'incendie qui avait détruit un foyer de requérants d'asile, le 31 octobre 1992.

turcs de la communauté religieuse Yezidis ont droit à l'asile en Allemagne, estimant qu'ils souffrent d'une persécution collective.

■ 18 juillet - RFA, la baisse du nombre des demandes d'asile (26,7% de moins en mai qu'en avril dernier) débouche sur un paradoxe: plusieurs communes réclament d'urgence des requérants, après avoir protesté pendant des mois contre leur afflux. La sous-occupation des foyers oblige certaines communes à licencier du personnel.

■ 25 juillet - La Suède ouvre à Zagreb un bureau chargé des visas, pour faire face aux demandes croissantes de requérants bosniaques.

■ 26 juillet - Grande-Bretagne, entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile et l'immigration.

■ 30 juillet - La France, les Pays-Bas et la RFA déposent leurs instruments de ratification des Accords de Schengen.

■ 24 août - Portugal, le Parlement adopte la loi sur

■ 31 août - France, le 1er ministre prononce une révision de la Constitution pour modifier dans les sens d'une plus grande rigueur, les dispositions sur le droit d'asile. Le 13 août, le Conseil constitutionnel avait déclaré certaines dispositions de la nouvelle loi non conformes à la Constitution.

## - MONDE - MONDE -

■ 3 juin - Tunisie, dans un rapport Amnesty International (AI) affirme que des centaines de femmes prisonnières ou communistes «ont été détenues, harcelées et intimidées ces 2 dernières années».

■ 6 juin - Algérie, dans un communiqué, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) accuse le pouvoir de tolérer et cautionner l'usage de la torture.

■ 13 juin - Turquie, éluë à la tête du Parti de la Justice (au pouvoir), en remplacement de M. Demirel, qui assume depuis le 16 mai les fonctions de chef de l'Etat, Mme Tansu Ciller est chargée de former le prochain gouvernement.

■ 21 juin - Sri Lanka fait état de centaines d'arrestations de Tamouls qui ont récemment eu lieu à Colombo et aux alentours, dans le cadre d'une enquête sur l'infiltration de membres des Tigres libérateurs de l'Elam (tamoul (LTTE) dans la capitale.

■ 5 juillet - Inde, quelque 60 personnes ont trouvé la mort en 4 jours au Jammu-et-Cachemire, au cours de différents affrontements, opposant séparatistes musulmans et forces de l'ordre.

■ 8 juillet - Sortie du «Rapport 1993» d'AI qui révèle qu'en 1992, des prisonniers d'opinion étaient détenus dans au moins 62 pays et que plus de 110 gouvernements ont eu recours à la torture.

■ 13 juillet - Zaïre, selon «Africa Watch», les violences ethniques qui ont causé la mort et la fuite de nombreux Kasaiens de la province du Shaba, sont le résultat d'une politique visant à détourner du régime de Mobutu la colère et les revendications du peuple pour les diriger vers un groupe de population identifiée comme ille à l'opposition. Plus de 100 000 ressortissants du Kasai ont fui la province du Shaba.

■ 16 juillet - Congo, instauration de l'état d'urgence à Brazzaville, suite à de violents affrontements qui ont opposé début juillet, les partisans du président à ceux de l'opposition.

■ 19 juillet - L'armée irakienne procède à de nouveaux bombardements sur des villages kurdes

iraquiens proches de la frontière avec l'Iran. Près de 7 000 personnes ont fui la région.

■ 25 juillet - Sri Lanka, différentes attaques menées par les membres du LTTE font 78 victimes militaires et civiles dans le nord-est du pays en 2 jours.

■ 27 juillet - Angola, les affrontements qui opposent, depuis janvier der-

mandent à l'ONU l'envoi d'une mission d'observation à la frontière albano-yougoslave et la mise sous contrôle international de la province serbe de Kosovo, après que 3 Albanais eurent été blessés dans la région, par les tirs des garde-frontières serbes.

■ 24 août - Bosnie Herzégovine, l'Union démocratique croate proclame la

## Le Kurdistan en ébullition

15 août - Alors que la lutte pour un Kurdistan indépendant entre dans sa 10e année, le gouvernement turc intensifie ses opérations contre les membres du PKK. Près de 7 000 personnes, soldats, civils et séparatistes ont trouvé la mort en 9 années de conflit, dont près de 12 000 depuis le 24 mai dernier, date à laquelle le PKK a abrogé une trêve unilatérale qui n'avait jamais été acceptée par Ankara. La guérilla a connu cet été un regain de publicité quand le PKK a lancé une série d'attaques contre des sites touristiques dans le pays, blessant une vingtaine de touristes et en enlevant 9, toujours (4 Français, 1 Britannique et 1 Australienne) relâchés cette semaine et retenant encore 2 Suisses et un Italien. Le 1er ministre turc a récemment annoncé la création d'une force spéciale de 5 000 hommes pour lutter contre les «terroristes séparatistes».

rier, dans la ville de Kuito, l'armée aux forces de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) auraient fait plus de 10 000 morts.

■ 4 août - Selon le «Journal de Genève», le conflit opposant les séparatistes musulmans aux autorités indiennes a fait, depuis 3 ans, près de 5 000 victimes, dont 1 700 civils, 2 600 séparatistes et 670 soldats, et a donné lieu à 7 000 arrestations.

■ 28 août - Inde, le parlement indien prolonge pour 6 mois, le contrôle fédéral sur l'Etat du Cachemire.

■ 31 août - Les négociations de Genève sur l'avenir de la Bosnie-Herzégovine reprennent en présence des responsables politiques des 3 communautés concernées.

7 août - Albanie, les autorités de Tirana de-



Monsieur  
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5

1202 GENEVE

## Le cri qui n'est pas tombé du ciel

Elle criait pour que la terre s'effondre  
C'est un cri des quatre saisons  
Elle ne crie pas pour un fils disparu  
Car elle n'est pas encore mariée  
Ni pour son amour  
Car elle n'a pas d'amoureux  
Elle ne crie pas pour sa soeur  
Qui est morte dans un temps perdu  
Pourtant elle n'arrête pas de crier  
Devant elle les morts naissent  
Elle ne les connaît pas personnellement  
Mais elle crie pour ces êtres

Toutes les nuits elle entendait des fusils  
Et le matin elle voyait des cadavres  
Dans les rues comme des orphelins  
Les mères les filles les soeurs  
Venaient chercher parmi les cadavres  
Les fils les frères les maris  
Elle regardait tout sans pleurer  
Et maintenant à son tour elle crie  
Elle crie pour tous les morts

Elle avait lu les tracts révolutionnaires  
Ces morts dans les rues  
Certains étaient des héros  
Certains étaient des traîtres  
Et le reste des innocents  
«Ton fils est mort  
C'est un sacrifice pour la liberté  
Ne pleure pas»  
«Ton mari est mort  
C'était un traître

Ne pleure pas  
Le traître doit mourir»  
«Ton frère est mort  
Ce n'était pas un militant  
C'était un innocent  
Dans la lutte  
C'est normal les morts pas hasard  
Ne pleure pas»  
Elle avait tout entendu  
Elle avait peur de crier  
Devant les explications

Les porteurs de bonheur d'hier  
Ne réalisent que le malheur aujourd'hui  
Elle les connaît bien  
Ils labouraient la terre avec des fusils  
Et la moisson était les morts  
Dans les grimaces de ces laboureurs  
Elle ne voyait que des scorpions danser

Elle est dans la maison  
Elle est seule avec sa douleur  
Elle crie seule  
Et les larmes ne tombent  
Que dans son coeur  
Ces larmes ne sont pas  
Tombées du ciel  
Mais sont nées de la terre

K. Kalamogan  
poète tamoul réfugié en France  
Paru dans «Documentation-Réfugiés»  
n°184, 21-30/5/92